

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
22 août 2013

Dossier complet le
22 août 2013

N° d'enregistrement
F054-13-P0132

1. Intitulé du projet

Restauration de pelouses calcicoles par coupe de Pins sur le site de Chez Verdu (16)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Serge MORIN, Président

RCS / SIRET

3 8 3 7 7 3 7 6 9 0 0 0 3 9

Forme juridique

Association loi 1901

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51.a	Défrichement portant sur une surface totale de 13500m ² , soit inférieure à 25ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en une restauration écologique de pelouses calcicoles (habitat d'intérêt communautaire) par coupe de Pins subsponsannés sur le site de Chez Verdu (commune de St Amant de Montmoreau - 16).

Les pelouses calcicoles sont menacées de fermeture par la reprise de la dynamique naturelle, caractérisée ici par la présence de Pins (espèce exogène).

4.2 Objectifs du projet

- Restauration d'habitats d'intérêt communautaire (pelouses calcicoles)
- Conservation d'espèces protégées (Epipactis de Mueller, Azuré du Serpollet)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

- Coupe de l'ensemble des Pins présents
- Exportation des arbres coupés par débardage
- Enlèvement de l'ensemble des rémanents sur la zone de coupe pour permettre une restauration des pelouses calcicoles

Les travaux seront réalisés à l'automne 2013 en dehors des périodes sensibles pour la faune et la flore. Les ligneux indigènes (feuillus dont chênes principalement) seront conservés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- Conservation des pelouses calcicoles restaurées par gestion mécanique ou pastorale
- Objectif de protection du patrimoine naturel remarquable après coupe des Pins

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une demande d'autorisation de défrichement.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface du projet	1ha35

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Site de "Chez Verdu"
Saint Amant de Montmoreau
(Charente)

Coordonnées géographiques¹

Long. 45 ° 25 ' 49 " 20 Lat. 00 ° 10 ' 34 " 70

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Saint Amant de Montmoreau

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Travaux de gestion écologique des pelouses calcaires et prairies du site de Chez Verdu

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Pelouses calcicoles en cours de boisement

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Carte communale de la commune de Saint Amand de Montmoreau
(zone N)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	APPB "Chez Verdu" prévoyant l'exploitation courante des bois et l'interdiction d'introduction de résineux ZNIEFF II "540120102" Coteaux du Montmorélien
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site Natura 2000 des Coteaux du Montmorélien (FR5400420)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pins coupés exportés de la zone de travaux pour une restauration des pelouses calcicoles (milieu oligotrophe)
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Objectif du projet : conservation de la biodiversité
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet permettant de respecter la réglementation de l'APPB (conservation de pelouses calcicoles)

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet présenté a pour finalité la restauration écologique d'habitats d'intérêt communautaire qui ont permis la mise en place de différents classements (ZNIEFF, Natura 2000, APPB).

L'impact de ce projet est donc positif au regard des enjeux. En ce sens, il ne semble pas nécessaire qu'il fasse l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet	
1	APPB "Chez Verdu" (carte + contenu)	<input type="checkbox"/>
2	Dossier de consultation avec définition des modalités et précautions particulières (extrait concernant le site de Chez Verdu)	<input type="checkbox"/>

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Poitiers

le,

Signature

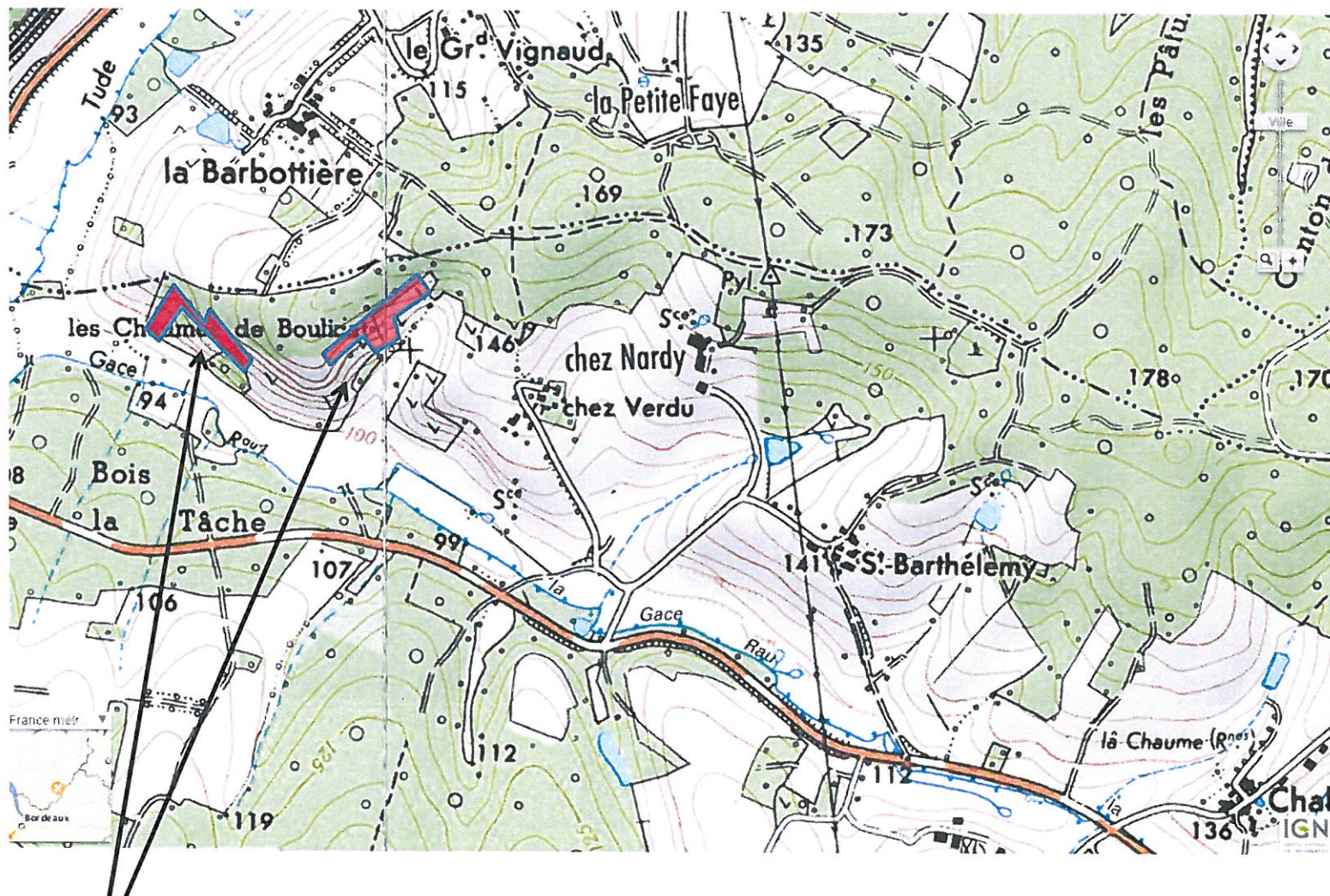
Le Président, Serge JORIN



**CONSERVATOIRE RÉGIONAL
D'ESPACES NATURELS
DE POITOU-CHARENTES**

44, Boulevard Pont-Achard - 86000 Poitiers
tél : 05 49 50 42 59
SIRET 383 773 769 00039

Plan de situation au 1/25 000 – site de chez Verdu



Localisation du projet

Photographies de la zone d'implantation du projet

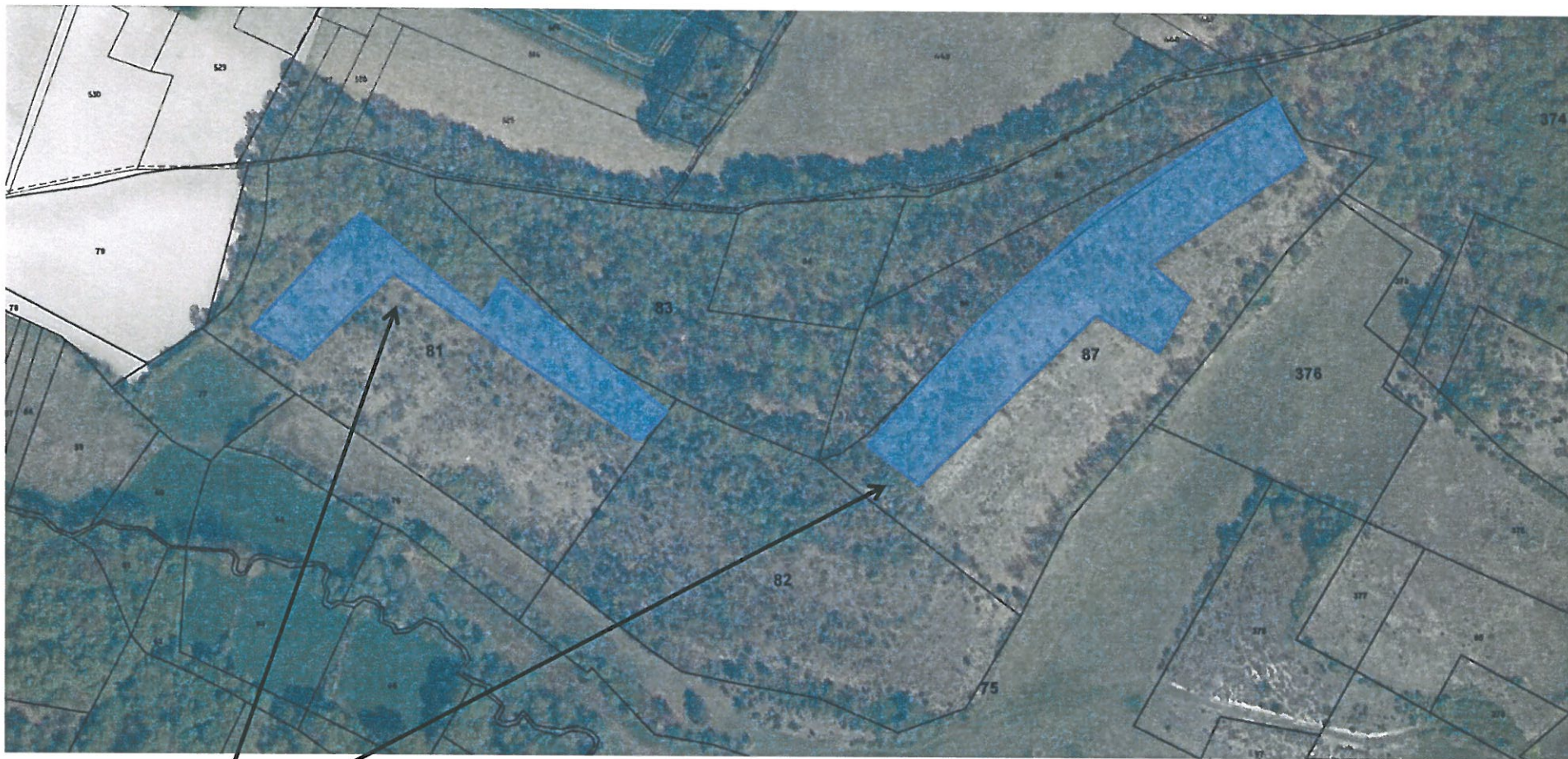
(Situation dans un paysage lointain/situation proche) – photo : 11/08/2013 (SF)







Plan du projet de coupe de Pins sur pelouses calcaires – Coteau de Chez Verdu (St Amant)



Localisation du projet

Plan des abords du projet



Les abords du projet correspondent à un ensemble de pelouses calcaires de grande qualité écologique, dont certaines sont en cours de fermeture. La nature du projet concourt à conserver des espaces de pelouses calcaires patrimoniales.

APPB « Chez Verdu »

Article 1 : Les mesures destinées aux articles 2 à 6 du présent arrêté sont applicables en vue de la conservation du biotope constitué par le marais et les pelouses calcaires de « Chez Verdu », situé sur le territoire de la commune de Saint Amant de Montmoreau représenté sur le plan cadastral joint et concernant les parcelles suivantes : section A n°39, 71, 72, 73, 74, 75, 81, 82, 87, 97, 99, 100, 101, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 378 et 380 pour une superficie d'environ 17 hectares.

Article 2 : En vue de préserver les populations animales et végétales protégées présentes sur ce biotope, et en complément des dispositions des arrêtés interministériels du 24 avril 1979, 17 avril 1981, 20 janvier 1982 et du 19 avril 1988 qui interdisent en tout temps leur destruction, coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, colportage, mise en vente ou achat :

Sur l'ensemble de la zone

Il est interdit :

- de modifier le système hydraulique par tous moyens (creusement de fossés, drainage, pompage...);
- de modifier le biotope par l'extraction de matériaux, constructions de toute nature ;
- d'effectuer tout boisement ou reboisement en plein ;
- d'introduire des résineux ;
- d'y abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter des gravats, remblais, de la terre végétale ainsi que tout produit ou objet de quelque nature que ce soit susceptible d'altérer le biotope ;
- d'user du feu pour d'autres raisons que l'entretien ;
- de pratiquer le vélo tout terrain ou parcourir le site avec des engins motorisés autres que ceux nécessaires aux activités agricoles et d'entretien du site.

Sur les parcelles non cultivées (cf. plan annexé)

Il est interdit :

- de modifier le biotope par retournement, creusement ou nivellement du sol ;
- d'épandre des pesticides, herbicides et autres produits toxiques.

Sur les parcelles actuellement boisées

- l'exploitation courante des bois est autorisée. Les coupes normales de taillis et taillis sous futaie sont autorisées ainsi que l'enrichissement d'essences feuillus autochtones sans toutefois dépasser 100 tiges/ha ;
- les peuplements naturels existants pourront être éclaircis de façon régulière ;

- la parcelle en peupliers (section A n°110) pourra être exploitée à terme mais ne devra pas être replantée en peupliers.

Article 3 : La seule activité compatible avec l'équilibre du milieu est le pâturage extensif ou le fauchage.

Article 4 : Lorsque les parcelles n°73, 74, 75, 380, 100 et 104 ne seront plus cultivées, elles pourront faire l'objet d'une gestion appropriée en vue de restaurer leur état initial de prairies humides. Toutes les prescriptions précédentes s'y appliqueront alors.

Article 5 : La circulation à pied est autorisée. On incitera le public à ne pas s'écarter des chemins existants sur le terrain pour éviter le piétinement susceptible d'altérer le biotope.

Article 6 : Il sera désigné par le Préfet, après consultation de la commission départementale des Sites siégeant en Formation de Protection de la Nature, ou toute autre commission administrative venant s'y substituer, un organisme ou une association compétente en matière de flore et de faune, chargée de procéder au suivi de l'évolution de ce biotope eu égard à la population d'espèces animales et végétales à protéger.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, le Maire de Saint Amant de Montmoreau, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Environnement, la garderie de l'Office national de la Chasse et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



ARRETE DE BIOTOPE " CHEZ VERDU "
COMMUNE DE SAINT - AMAND DE MONTMOREAU
CHARENTE

OCCUPATION DU SOL (NOVEMBRE 1996)



	MARAIS TOURBEUX
	PRAIRIES NATURELLES
	ANCIENNES PRAIRIES HUMIDES CULTIVÉES
	PELOUSES CALCAIRES
	EN COURS DE BOISEMENT SPONTANÉ DANS LA PARTIE SUPÉRIEURE
	PARCELLES BOISÉES
	JEUNE PLANTATION DE PEUPLIERS (1 AN)

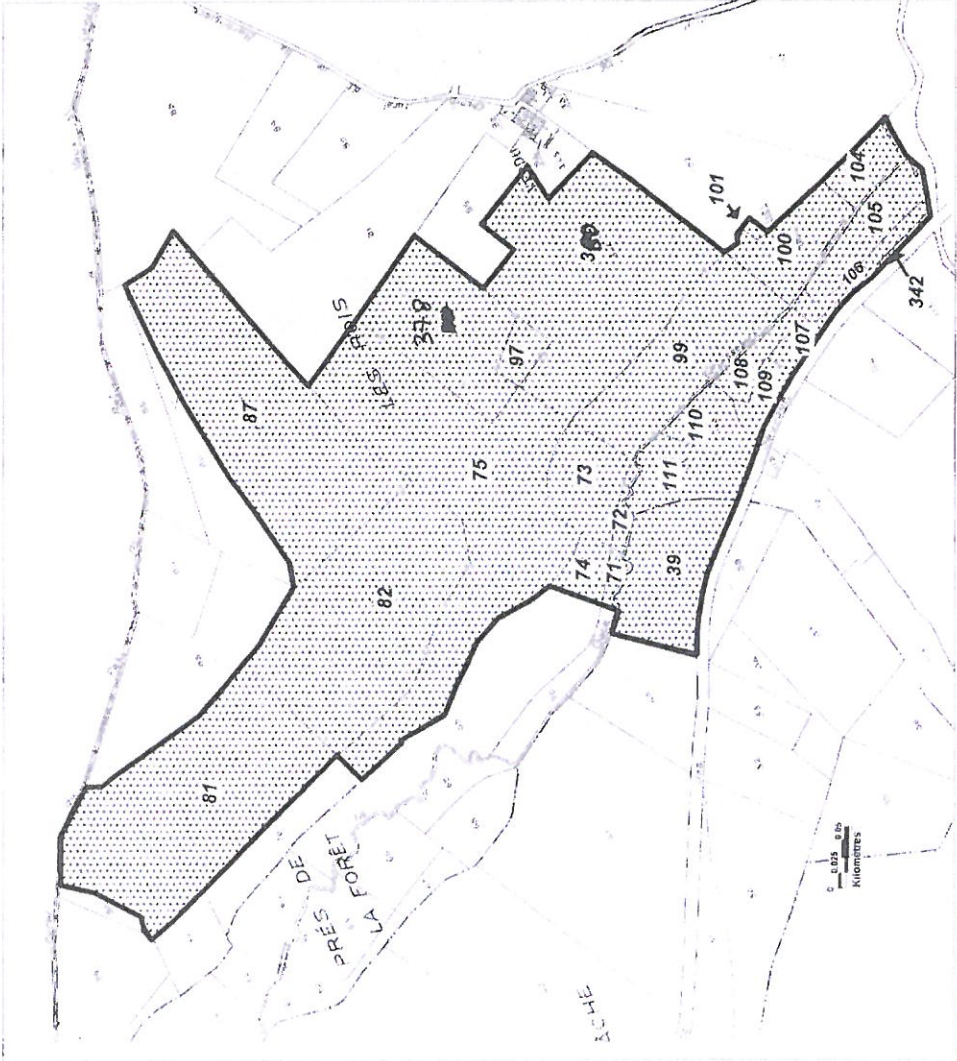
EXTRAIT DE LA PLANCHE CADASTRALE SECTION A

CARTE RÉALISÉE AU 1/2000

DIREN Poitou-Charentes 11 Boulevard Chasselgno - 86100 Poitiers Tél : 05 49 50 36 50

ARRETE DE BIOTOPE " CHEZ VERDU "
 COMMUNE DE SAINT - AMAND DE MONTMOREAU
 CHARENTE

PLAN PARCELLAIRE



EXTRAIT DE LA PLANCHE CADASTRALE SECTION A
 CARTE REALISEE AU 1/5000



DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Référence du dossier concerné :

Chez Verdu

- Travaux de restauration de pelouses et de boisements par coupe de Pins -

Le présent cahier des charges fixe les modalités d'exécution de travaux de gestion écologique portant sur des parcelles appartenant au Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes.

Ces travaux seront exécutés pour le compte du Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes, Maître d'Ouvrage.

Organisme maître d'ouvrage :

Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes
44 boulevard Pont Achard – 6^e étage
86000 POITIERS
Tél : 05 49 50 42 59 / Fax : 05 49 50 42 47

Personne responsable de la commande :

Monsieur Sébastien FOURNIER
Chargé de Mission Territorial Charente
Tél. : 05 45 90 39 68 / Mob : 06 15 33 37 89
fournier@cren-poitou-charentes.org

Les propositions sont à envoyer à :

Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes
Antenne Charente
46 rue de Québec
16 000 ANGOULEME

Date limite de réception : 15 juillet 2013

Objet et contexte de la consultation

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes est gestionnaire de plusieurs coteaux calcaires faisant partie du site Natura 2000 des Coteaux du Montmorlien. Il gère notamment un site en propriété : Chez Verdu (Saint Amant de Montmoreau).

La présente consultation est préalable à la remise en état de pelouses calcaires sur ce coteaux. Elle constitue la première phase de travaux de restauration, passant par une intervention mécanique lourde de coupe et enlèvement de résineux.

Le présent cahier des charges fixe donc les modalités d'exécution de travaux de coupe de résineux d'âge, de densité et de forme variable en peuplement n'ayant pas fait l'objet de gestion.

Localisation des travaux

Les travaux auront lieu sur les parcelles suivantes (cf. plan annexe) :

Commune	Numéros parcelles	Surface estimée	Lieu-dit
Saint Amant	A87 ; A81 option	8500m ² (+5000m ² option)	Chez Verdu

Contexte et objectifs

Ces parcelles font partie d'un secteur de forte valeur écologique. Leur intérêt principal réside dans la diversité et la richesse des habitats et espèces faunistiques et floristiques associées : pelouses calcicoles, fourrés à Genévriers, chênaie pubescente, etc.

La présente consultation consiste à définir les travaux de coupe de Pins avec un objectif de mise en de restauration d'habitats de pelouses.

La principale caractéristique des peuplements de Pins sur ces sites est l'absence de conduite sylvicole et la diversité des formes de Peuplements. Les Pins sont présents sur les 3 sites avec selon les secteurs :

- des ensembles denses assimilables à des Pinèdes pures, avec parfois des sujets relativement jeunes et de diamètre peu importants
- des ensembles boisés de résineux en mélange avec les feuillus, avec des densités et des âges variables mais souvent des individus de diamètre plus important que le premier cas
- des individus répartis plus ou moins régulièrement sur des secteurs de pelouses, avec des densités plus lâches que les deux cas précédents et des diamètres plus importants (certains gros sujets de plus de 50cm de diamètre)

Le site présente une configuration de coteaux calcaires : forte pente, présence limitée de sol, roche calcaire. Le prestataire est informé des conditions particulières d'exploitation. Ces caractéristiques en font des milieux de grand intérêt écologique et de grande sensibilité. Le site est inclus au sein du site Natura 2000 des coteaux du Montmorélien. De même, le coteau de Chez Verdu est concerné par un APPB.

Les travaux concernés par le présent dossier comportent la coupe de l'ensemble des Pins ainsi que la valorisation d'un maximum des produits issus de la coupe. Les bois pourront être stockés temporairement sur des lieux définis avec le Conservatoire pour être repris ultérieurement.

Le prestataire ne pourra envisager les travaux qu'après accord du Conservatoire, qui aura lui-même obtenu toutes les autorisations en vigueur.

Période de réalisation

Compte tenu des caractéristiques écologiques du site et de la nature des travaux, ces derniers devront impérativement être réalisés **avant fin 2013**. Le stockage des produits de coupe pour reprise ultérieure sera autorisé selon les sites.

État des lieux

Le Prestataire est réputé avoir vu les lieux et s'être rendu compte de leur situation, de l'importance et de la nature des travaux à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution. Ces sujétions sont réputées incluses dans le prix de la prestation.

Une visite préalable à l'établissement de l'offre réunira le Prestataire et le Maître d'Ouvrage, elle permettra au Prestataire de prendre connaissance du patrimoine où l'intervention aura lieu. Elle sera également l'occasion d'un rappel des consignes de sécurité impératives à respecter sur le site. A l'occasion de cette visite, le Maître d'Ouvrage explicitera au Prestataire ses attentes quant à la conduite des actions à mener.

Prescriptions techniques

Dans le présent document sont décrits l'ensemble des travaux à mettre en œuvre. Les descriptions et indications ne sont pas limitatives et le Prestataire ne pourra se prévaloir d'aucun oubli dans les plans ou pièces écrites pour laisser les ouvrages inachevés ou réclamer des plus-values.

Toutes les dispositions précisées dans le présent document devront être respectées, tant en ce qui concerne le choix des prestations que le mode de réalisation et les dispositions d'ensemble.

Durant le chantier, le Prestataire sera tenu de respecter les lieux (zone écologique sensible), de veiller à ne répandre aucun produit polluant et de conserver la végétation non soumise aux travaux. Il prendra toutes les précautions nécessaires pour maintenir la propreté des lieux.

Toute la végétation ligneuse en place à proximité et non soumise aux travaux sera maintenue, exception faite des accès nécessaires à aménager pour l'atteinte des zones à traiter. Il est donc nécessaire pour le Prestataire de repérer ces éléments et d'organiser son chantier pour leur préservation. Si toutefois des interventions sur des arbres proches sont nécessaires à la bonne conduite du chantier, ils devront se faire sur accord du Conservatoire.

Piquetage

La localisation précise de la zone à traiter fera l'objet d'un piquetage préalable réalisé conjointement entre le Prestataire et le Maître d'Ouvrage le jour de l'ouverture de chantier. **Tous les pins présents à l'intérieur des limites identifiées seront à couper.**

A l'occasion de cette visite, le Maître d'Ouvrage explicitera au Prestataire les éléments biologiques qui ont prévalu aux choix des techniques ainsi que le rappel des consignes de sécurité impératives à respecter.

Le marquage des éléments à conserver et les prescriptions techniques particulières à chaque cas se feront au fur et à mesure du déroulement des opérations, selon un calendrier établi lors de l'ouverture du chantier.

Signalisation et sécurité du chantier

Le Prestataire est tenu d'établir à ses frais, pendant toute la durée des travaux, la signalisation du chantier lorsqu'elle est nécessaire en vertu des règlements en vigueur et en accord avec le responsable du camp.

Le Prestataire est responsable des accidents de toute nature que son chantier ou son matériel pourrait occasionner aux usagers des voies de circulations. Il ne peut, pour éluder cette responsabilité, se prévaloir de la force majeure, les frais d'assurance contre ces risques étant implicitement compris dans les prix du marché.

Le Prestataire est responsable de l'établissement des mesures élémentaires de sécurité des Personnes travaillant sur le chantier (balisage visuel de trous ou excavations, mesures empêchant la chute des Personnes ou des outils, ...).

Accès au chantier

Seules les personnes physiques ou morales accompagnées ou missionnées par le CREN peuvent accéder aux sites.

En conséquence, le Prestataire ne pourra utiliser la prestation en présence comme chantier de démonstration. Pour des raisons de sécurité, aucune personne autre que celles réalisant en direct ou en sous-traitance toute ou partie de la prestation ne pourra accéder au site. En aucun cas, les intervenants ne pourront pénétrer en dehors des jours autorisés. Aucune personne non habilitée ne devra être introduite sur le site par le Prestataire.

Le Prestataire transmettra au Conservatoire la liste des sous-traitants éventuels, ainsi que les périodes de travaux avec présence de personnels sur zone.

Les informations d'accès et de fréquentation du site (nombre de personnes, engins et matériels, etc.) seront délivrées au CREN une semaine avant l'accès. Dans la mesure des disponibilités, le personnel CREN sera présent autant que possible pour le suivi du déroulement du chantier.

Les accès permettant au prestataire de pénétrer sur les parcelles soumises à travaux seront définis lors de la réunion de piquetage. Seuls ces accès devront être utilisés.

Installation de chantier

Le Prestataire aura à sa charge les équipements temporaires nécessaires au confort des intervenants sur le chantier.

Prévention de pollution accidentelle

Le Prestataire devra mettre en sécurité les dépôts de carburants et autres produits par des aménagements, étanches et spécifiques, de la zone de stockage.

Le Prestataire veillera à ce que ces aménagements soient temporaires : ils seront évacués du site à la fin du chantier.

Il devra également éviter toute intervention de maintenance ordinaire des machines, celles-ci arriveront sur le chantier en parfait état d'entretien.

Remise en état et nettoyage du chantier

Le Prestataire devra remettre en état les terrains qui auront été dégradés pendant les travaux et laisser un chantier en parfait état de propreté.

Le Prestataire cherchera à valoriser autant que possible les produits issus de la coupe des Pins en les intégrant dans les filières bois adaptés (sciage, trituration, bois énergie, bois de chauffage, etc.). En fonction du devenir des rémanents, les produits seront stockés séparément pour faciliter leur reprise.

L'ensemble des bois valorisés issus de la coupe sera exporté sur les zones de stockage définies conjointement avec le CREN. La localisation des zones de stockage sera un compromis entre accessibilité des semis, présence d'éléments à préserver, zones de sensibilité particulières, etc. Dans la mesure du possible, les zones de stockage seront limitées en surface et préférentiellement disposées des axes diminuant l'impact sur le milieu.

Réception des ouvrages

Le Prestataire avisera le Maître d'Ouvrage de la date d'achèvement des travaux. Dans un délai de 20 jours à compter de cet avis, le Maître d'Ouvrage organisera et convoquera le Prestataire à une réunion préalable à la réception des ouvrages. Le Maître d'Ouvrage établira un procès-verbal mentionnant si la réception est ou non prononcée.

En cas de pré-réception assortie de réserves, le Maître d'Ouvrage fixera un délai pour que le Prestataire puisse remédier aux défauts ou aux malfaçons constatées. Les réserves étant levées, le Maître d'Ouvrage consignera leur levée dans le Procès Verbal de réception qui permettra le paiement de la prestation. En cas de non réalisation dans le délai fixé, le Maître d'Ouvrage peut faire exécuter ces travaux aux frais et aux risques du Prestataire.

Conjointement à l'établissement du Procès-verbal de réception, l'évaluation des volumes de bois sera effectuée de manière contradictoire en distinguant les différentes catégories de bois. Le prix d'achat proposé préalablement par le Prestataire et accepté par le CREN lors de la commande s'appliquera aux volumes estimés lors de la réception.

Qualité et origine du matériel

Le Prestataire détaillera dans son offre les types de matériel qu'il envisage de mettre en œuvre afin d'exécuter les travaux.

Prix et règlement

Les prix sont fermes, ni actualisables, ni révisables.

Le règlement des prestations se fera après réception des travaux, sur présentation d'une facture détaillée conforme à la Lettre de Commande (nature des fournitures, remise, prix unitaire, quantité...) en 1 exemplaire sur papier à en-tête à envoyer à l'adresse postale du Maître d'Ouvrage.

Prescriptions générales pour les coupes

L'Entreprise devra utiliser l'outillage et le matériel les mieux adaptés, tant à la bonne exécution des prestations à effectuer qu'à la sécurité de son personnel et des tiers, ainsi qu'à la sauvegarde de l'existant. Ainsi, l'intervention de personnes au sol pourra s'avérer nécessaire pour les opérations de bûcheronnage pour les arbres de gros diamètre ou pour les opérations d'aménagement de place de travail

D'une manière générale, le Prestataire sera tenu de soumettre au Maître d'Ouvrage pour acceptation les moyens qu'il compte utiliser.

Les outils de coupe seront toujours correctement affûtés.

Les coupes seront effectuées le plus près possible du sol afin de faciliter les opérations d'entretien ultérieur des secteurs coupés. Dans les zones de grande densité, le chantier sera organisé de manière à privilégier une chute des arbres vers le centre pour limiter l'impact de la coupe, éviter la dispersion des rémanents et faciliter la gestion ultérieure des rémanents.

Les coupes devront être franches et nettes, reprises au besoin, orientées de façon à éviter toute dégradation des arbres environnant non concernés par le chantier de coupe. La création de passages et d'accès dans les milieux forestiers non concernés par la coupe (peuplements de feuillus) sera limitée à la stricte nécessité. Les arbres ou branches gênant l'exploitation seront coupées proprement et de manière adaptée.

Les travaux de coupe seront suspendus en cas d'intempéries (pluie, sol détrempe, brouillard...) pour des raisons de sécurité et si la qualité telle que définie au CCTP ne peut être obtenue.

Le chantier sera mené de manière à éviter au maximum la création d'ornières. Les différentes dépressions présentes sur le site (mares temporaires ou permanentes) ne seront par contre pas bouchées en raison de leur grand intérêt écologique.

Les zones de stockage devront si nécessaire être préalablement préparées sans toutefois de perturbation du sol. Seule une élimination mécanique de la végétation (par broyage par exemple) sera tolérée sans aplanissement du sol.

D'une manière générale, la recherche d'une exploitation optimale des produits de coupe sera recherchée. Les zones travaillées et les zones de stockage devront être laissées dans un état suffisamment bon pour permettre une gestion ultérieure par broyage pour une prise en charge des rémanents.

FICHE DE TRAVAUX N°1 : Coupe, stockage et valorisation des Pins sur landes et boisements

Localisation (cf carte) :

- Communes de St Amant de Montmoreau
- Sites CREN de Chez Verdu

Descriptif unité de gestion :

- Coteaux calcaires avec présence de boisements de Pins subspontanés
- Site avec forte concentration de Pins
- Pins d’âges, de densités, de formes variables (en plein, isolés, peuplements denses, lâches, etc.)
- Volume de bois à traiter indéterminé

Modalités :

Coupe des arbres :

- Coupe de l’ensemble des Pins sur pied, quelque soit leur diamètre, sur le périmètre défini par le CREN (les critères d’exploitabilité seront détaillés par le Prestataire). Marquage éventuel d’arbres à préserver.
- Création par bûcheronnage selon nécessité de passage ou de zones de sécurité travaux dans les feuillus
- Reprise de chablis situés au niveau des zones de travaux, quand ils empêchent l’accès aux pins à couper
- Valorisation d’un maximum de rémanents (houppiers, branchages) et des pins de petit diamètre en Bois Energie : le Prestataire détaillera les techniques mises en oeuvre

Stockage des bois

- Aménagements de zones de stockage du bois si nécessaire avec préparation de la zone sans perturbation du sol
- Débardage des bois sur les zones de stockage identifiées conjointement avec le CREN avec recherche d’une optimisation des déplacements des engins et d’une limitation des impacts sur le sol
- Tri des bois sur les zones de stockage selon leur devenir (filière de valorisation)
- Évaluation contradictoire des volumes en présence du Prestataire, du CREN et éventuellement d’un expert forestier

Prise en charge des bois

- Organisation par le Prestataire de la prise en charge des bois valorisés
- Prise en charge des bois avant mars 2014

Suivi/Sécurité

- Respect strict des réglementations (cf. arrêté municipal d'interdiction d'accès au public) et des consignes de sécurité (port de matériel de sécurité adapté, signalisation du chantier et du personnel, etc.)
- Suivi de chantier par le personnel du CREN

Période de réalisation : début de chantier à partir d'août 2013 seulement après obtention des autorisations nécessaires;
fin de chantier prévisionnelle : novembre 2013

Matériel utilisé (à remplir par l'entrepreneur) :

